

**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

**CRITÈRES D'OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR**

Note du Secrétariat

1. À la réunion de novembre 2000, les Membres sont convenus qu'il serait opportun que le Comité SPS débattre des critères d'octroi du statut d'observateur précédemment adoptés par le Comité, afin de voir s'il convenait de les modifier à la lumière de l'expérience acquise par le Comité dans ce domaine. Le Comité a décidé d'examiner cette question d'abord dans le cadre d'une réunion informelle, ainsi qu'à la réunion de mars 2001. La liste des organisations intergouvernementales qui ont actuellement le statut d'observateur au Comité SPS, ou qui l'ont demandé, figure dans le document G/SPS/W/78/Rev.1 (joint à la présente note).

2. Le paragraphe 7 des Procédures de travail du Comité (G/SPS/1) est libellé comme suit:

"Des représentants de la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius (Codex), de l'Office international des épizooties (OIE) et du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux de la FAO seront invités à assister aux réunions en qualité d'observateurs, en attendant la décision finale du Conseil général. Des représentants d'autres organisations internationales intergouvernementales pourront être invités par le Comité à assister aux réunions en qualité d'observateurs conformément aux lignes directrices que le Conseil général adoptera. Nonobstant ce qui précède, le Comité pourra, selon qu'il sera approprié, décider de tenir des sessions à participation restreinte auxquelles ne seront admis que les membres."

3. À sa première réunion, le Comité, conformément à ses Procédures de travail, a accordé le statut d'observateur au Codex, à l'OIE et à la CIPV. Le statut d'observateur a été accordé à la FAO et à l'OMS en juin 1995; à l'ISO et au CCI en novembre 1995; et à la CNUCED en mars 1996.

4. À la suite de nombreuses discussions à ce sujet, le Secrétariat a été prié, en novembre 1998, de préparer une note d'information récapitulant les questions soulevées par certains Membres concernant l'octroi du statut d'observateur à d'autres organisations intergouvernementales et les critères présentés comme les plus appropriés (document G/SPS/W/98, joint à la présente note). À sa réunion de mars 1999, le Comité est convenu d'appliquer les critères prévus au paragraphe 7 du document G/SPS/W/98 pour décider de la suite à donner aux demandes de statut d'observateur, et est également convenu, à titre provisoire, que ces demandes ne seraient acceptées que sur une base *ad hoc*, réunion par réunion. Le paragraphe 7 se lit comme suit:

"Parmi les critères à appliquer pour l'examen des demandes de statut d'observateur, il a été suggéré d'inclure le mandat, le champ d'action et le domaine de travail de l'organisation considérée. Le statut d'observateur devrait être accordé à des organisations qui contribuaient objectivement au fonctionnement et à la mise en

œuvre de l'Accord SPS.<sup>1</sup> Un autre critère qui a été mentionné était celui de la réciprocité." (souligné dans l'original)

À la suite de cette décision, les organisations dont la demande de statut d'observateur était encore pendante ont été priées de fournir des renseignements correspondant aux critères énoncés au paragraphe 7. Les renseignements qui ont été communiqués figurent dans les documents G/SPS/GEN/121 et Add.1 (jointés à la présente note).

5. En novembre 1999, le Comité est convenu d'accorder le statut d'observateur, sur une base *ad hoc*, au Groupe des États ACP, à l'AELE, à l'IICA, à l'OCDE, à l'OIRSA et au SELA. Toutes ces organisations ont été conviées à assister à toutes les réunions du Comité SPS depuis novembre 1999, la décision étant reconduite à chaque réunion.

6. Malgré de longues discussions, le Comité n'a pas pu parvenir à un accord à propos de la demande de l'OIV. Il n'y a pas eu de consensus non plus concernant la demande plus récente de la CNCAP.

7. Jusqu'à présent, le Conseil général n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus sur la question du statut d'observateur des organisations internationales intergouvernementales. Si certains Membres sont favorables à ce que les organisations soient admises individuellement selon leurs qualités propres, d'autres font valoir la nécessité de parvenir à un accord concernant l'ensemble des demandes. À sa réunion de décembre 2000, le Conseil général est convenu de revenir sur cette question en 2001. Les paragraphes pertinents du compte rendu de la dernière réunion du Conseil général (WT/GC/M/61) sont joints à la présente note.

---

<sup>1</sup> La position des Communautés européennes est exposée en détail dans le document G/SPS/W/95, "Statut d'observateur des organisations internationales", distribué le 23 novembre 1998.

DOCUMENTATION JOINTE

**ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE**

G/SPS/W/78/Rev.1  
5 avril 2000

(00-1377)

---

**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

**ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES**

Demandes de statut d'observateur au Comité des mesures  
sanitaires et phytosanitaires

Révision

Le présent document énumère les organisations internationales intergouvernementales qui ont demandé le statut d'observateur au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires.<sup>1</sup>

I. Organisations internationales intergouvernementales ayant le statut d'observateur sur une base régulière

Banque mondiale\*

Centre du commerce international (CCI)

Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius (Codex)

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

Convention internationale pour la protection des végétaux de la FAO (CIPV)

Fonds monétaire international (FMI)\*

Office international des épizooties (OIE)

Organisation internationale de normalisation (ISO)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

II. Organisations internationales intergouvernementales ayant le statut d'observateur sur une base ad hoc (réunion par réunion)

Association européenne de libre-échange (AELE)

Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP)

Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA)

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux (OIRSA)

Système économique latino-américain (SELA)

---

<sup>1</sup> Les Membres désireux de consulter les communications adressées au Secrétariat par les organisations internationales intergouvernementales sont invités à s'adresser à Mme Gretchen Stanton (Division de l'agriculture et des produits de base), bureau 1033.

\* Statut d'observateur auprès des organes subsidiaires de l'OMC prévu par les Accords de l'OMC avec le FMI et la Banque mondiale (WT/L/194 et WT/L/195).

III. Organisations internationales intergouvernementales dont la demande est en attente

Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique (CNCAP)  
Office international de la vigne et du vin (OIV)

---

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/W/98

19 février 1999

(99-0661)

---

## Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

### EXAMEN DES DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR

#### Note du Secrétariat

##### *Introduction*

1. Actuellement, les organisations internationales intergouvernementales ci-après ont le statut d'observateur régulier auprès du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires ("Comité SPS"): Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Convention internationale de la FAO pour la protection des végétaux (CIPV), Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius (Codex), Organisation internationale de normalisation (ISO), Centre du commerce international (CCI), Office international des épizooties (OIE), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Organisation mondiale de la santé (OMS), Banque mondiale et Fonds monétaire international (FMI).

2. À la réunion du Comité SPS de juin 1998, le Président a rappelé qu'à sa réunion de mars 1998, le Comité était convenu de tenir des consultations informelles en vue de définir des critères propres à aider les Membres à prendre une décision sur les demandes en suspens de statut d'observateur auprès du Comité SPS.

3. Après la réunion de juin 1998, le Secrétariat a pris contact avec les organisations internationales qui avaient sollicité le statut d'observateur auprès du Comité SPS en leur demandant de fournir des informations plus précises sur leurs activités en ce domaine. La réponse de l'Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux (OIRSA) a été distribuée aux Membres en octobre 1998; les réponses de l'Office international de la vigne et du vin (OIV), de l'Association européenne de libre-échange (AELE), du Système économique latino-américain (SELA), de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) et de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) ont été diffusées avant la réunion de septembre 1998.

4. À sa réunion de novembre 1998, le Comité SPS a eu une discussion informelle sur ce sujet. Les paragraphes qui suivent, rédigés à la demande du Comité, récapitulent les questions que les Membres ont soulevées à cette réunion.

##### *Lignes directrices du Conseil général*

5. Les Lignes directrices existantes sur le statut d'observateur des organisations internationales intergouvernementales auprès de l'OMC ont été adoptées par le Conseil général le 25 juillet 1996

(voir les "Lignes directrices du Conseil général" jointes à la présente note).<sup>1</sup> Le Secrétariat a confirmé que s'il existait des demandes de statut d'observateur en suspens au niveau du Conseil général, les Lignes directrices autorisaient chacun des comités à prendre ses décisions de manière autonome.<sup>2</sup>

### *Critères*

6. Certains Membres ont affirmé que les décisions juridiques déjà prises par le Conseil général constituaient une base appropriée pour la définition de critères applicables à l'examen des demandes de statut d'observateur au Comité SPS. Ils ont noté qu'il était important que le Comité définisse de tels critères, car la liste des candidats s'allongeait et les Membres se trouveraient inévitablement confrontés à des situations dans lesquelles ces demandes ne pourraient être acceptées. Le rejet des demandes devait reposer sur les objectifs de l'Accord SPS et sur les lignes directrices déjà approuvées par le Conseil général.

7. Parmi les critères à appliquer pour l'examen des demandes de statut d'observateur, il a été suggéré d'inclure le mandat, le champ d'action et le domaine de travail de l'organisation considérée. Le statut d'observateur devrait être accordé à des organisations qui contribuaient objectivement au fonctionnement et à la mise en œuvre de l'Accord SPS.<sup>3</sup> Un autre critère qui a été mentionné était celui de la réciprocité.

8. Certains Membres ont souligné qu'il fallait clairement indiquer que les observateurs n'étaient présents qu'en tant que représentants de leur organisation, faute de quoi il y aurait un risque que des Membres se trouvent représentés à la fois par leur délégation et par des observateurs. Mais on a fait valoir qu'une organisation intergouvernementale était par définition constituée de gouvernements. Par conséquent, même si la personne participant à une réunion représentait son institution, celle-ci avait pour membres des gouvernements qui, dans la plupart des cas, étaient également Membres de l'OMC.

9. En ce qui concerne les limites à la participation des organisations ayant le statut d'observateur, et conformément à la ligne directrice 8 du Conseil général, plusieurs Membres ont proposé que les observateurs ne soient autorisés à siéger qu'aux réunions ordinaires du Comité SPS et qu'en outre ils ne soient autorisés à prendre la parole que sur l'invitation expresse de la présidence, formulée avec l'accord des Membres. En outre, ces Membres ont rappelé que les observateurs n'avaient pas le droit de distribuer des documents ou de faire des propositions, ni de participer à la prise de décisions.

10. D'autres Membres se sont déclarés préoccupés du fait que le Comité débattenne des critères à appliquer pour l'octroi du statut d'observateur alors que la même question était à l'étude dans un cadre systémique plus large.

### *Statut d'observateur ad hoc*

11. Étant donné l'absence d'accord sur les demandes de statut d'observateur en suspens, certains Membres ont proposé, à titre provisoire, que ces demandes soient acceptées sur une base *ad hoc*. Les organisations bénéficiant de ce statut seraient expressément invitées par le Secrétariat aux réunions du Comité SPS jusqu'à ce qu'elles obtiennent le statut d'observateur régulier ou qu'un Membre fasse objection à leur présence au cours d'une réunion. Un Membre a fait valoir que cette approche

---

<sup>1</sup> "Statut d'observateur des organisations internationales intergouvernementales auprès de l'OMC" [note de bas de page non reproduite], WT/L/161, adopté par le Conseil général le 25 juillet 1996.

<sup>2</sup> Ligne directrice 4 du Conseil général: "Les demandes de statut d'observateur seront examinées cas par cas par chaque organe de l'OMC auquel une telle demande est adressée ...". [non souligné dans le texte]

<sup>3</sup> La position des Communautés européennes est exposée en détail dans le document G/SPS/W/95, "Statut d'observateur des organisations internationales", distribué le 23 novembre 1998.

permettrait d'inviter un observateur uniquement à certaines réunions ou même uniquement pour l'examen de tel ou tel point à l'ordre du jour d'une réunion donnée.

12. Plusieurs Membres qui n'étaient pas disposés à accorder à quiconque le statut d'observateur régulier tant que le Conseil général n'aurait pas tranché les questions en suspens à ce sujet ont indiqué qu'ils accepteraient d'examiner la possibilité d'un statut d'observateur *ad hoc*. Toutefois, il faudrait au préalable déterminer clairement quelles seraient les règles que les observateurs *ad hoc* devraient respecter dans leurs relations avec le Comité. Il serait nécessaire de clarifier la question de savoir si la participation d'observateurs *ad hoc* serait décidée sur les mêmes bases que pour les organisations ayant actuellement le statut d'observateur régulier. Il était extrêmement important, à leur avis, de veiller à ne pas avoir un tel nombre d'observateurs *ad hoc* que la bonne marche du Comité s'en trouverait contrariée.

#### *Organisations régionales*

13. Un Membre a souligné que les organisations régionales revêtaient une importance particulière pour nombre de pays en développement dans la mesure où elles permettaient aux gouvernements qui en sont membres de comprendre et de mettre en œuvre plus facilement les Accords de l'OMC.

14. Plusieurs Membres ont fait valoir que les organisations régionales de protection des végétaux devraient être considérées comme un cas particulier. Les organisations régionales opérant dans le cadre de la CIPV étaient expressément mentionnées dans l'Accord SPS<sup>4</sup> et étaient de ce fait couvertes par les Lignes directrices du Conseil général. Ces Membres ont soutenu que bien que ces organisations ne soient pas à vocation universelle, le fait qu'elles mènent leurs activités sous l'égide de la CIPV devrait leur ouvrir l'accès au statut d'observateur. Ces organisations méritaient une attention particulière eu égard à leur structure et à leurs procédures de travail ainsi qu'à la nécessité d'élaborer des normes de protection des végétaux sur une base régionale en raison de l'influence majeure des facteurs géographiques et climatiques sur les végétaux.

15. D'autres Membres ont fait observer que les organisations régionales de protection des végétaux étaient des parties constitutives de la CIPV. Comme telles, la CIPV pouvait les inviter à participer aux réunions du Comité SPS en tant que membres de sa délégation. La CIPV ayant elle-même le statut d'observateur régulier au Comité, il n'y avait pas lieu d'inviter séparément les organisations qui en faisaient partie.

---

<sup>4</sup> Le 6<sup>ème</sup> alinéa du préambule de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires est libellé comme suit:

"*Désireux* de favoriser l'utilisation de mesures sanitaires et phytosanitaires harmonisées entre les Membres, sur la base de normes, directives et recommandations internationales élaborées par les organisations internationales compétentes, dont la Commission du Codex Alimentarius, l'Office international des épizooties, et les organisations internationales et régionales compétentes opérant dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux, sans exiger d'aucun Membre qu'il modifie le niveau de protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou de préservation des végétaux qu'il juge approprié,". [non souligné dans le texte]

Ces organisations sont également mentionnées aux articles 3:4 et 12:3 ainsi qu'à l'annexe A (paragraphe 3) de l'Accord.

*Examen ultérieur de la question par le Comité SPS*

16. Certains Membres ont avancé l'idée que le Comité, à sa prochaine réunion en mars 1999, devrait parvenir à un accord sur la manière de traiter les demandes de statut d'observateur nouvelles et en attente. Si tel n'était pas le cas, un débat complet sur la question devrait être prévu lors de la réunion formelle, de façon que les positions des Membres soient consignées de manière adéquate. L'utilité de documents écrits dans lesquels les Membres exposent leur position a par ailleurs été soulignée.



**Pièce jointe 1****(WT/L/161, 25 juillet 1996, annexe 3, pages 16-17)****STATUT D'OBSERVATEUR DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
INTERGOUVERNEMENTALES AUPRÈS DE L'OMC<sup>1</sup>**

1. Le but du statut d'observateur des organisations internationales intergouvernementales (ci-après dénommées les "organisations") auprès de l'OMC est de permettre à celles-ci de suivre les discussions portant sur des questions qui les intéressent directement.
2. En conséquence, les demandes de statut d'observateur seront examinées si elles émanent d'organisations qui ont une compétence et un intérêt direct dans les questions de politique commerciale, ou qui, conformément au paragraphe 1 de l'article V de l'Accord sur l'OMC, ont des fonctions en rapport avec celles de l'OMC.
3. Les demandes de statut d'observateur seront présentées par écrit à l'organe de l'OMC auprès duquel ce statut est demandé et indiqueront la nature des activités de l'organisation et les raisons pour lesquelles celle-ci souhaite avoir ce statut. Toutefois, les demandes de statut d'observateur émanant d'organisations ne seront pas examinées pour les réunions du Comité du budget, des finances et de l'administration ni pour celles de l'Organe de règlement des différends.<sup>2</sup>
4. Les demandes de statut d'observateur seront examinées cas par cas par chaque organe de l'OMC auquel une telle demande est adressée, compte tenu de facteurs tels que la nature des activités de l'organisation concernée, la nature de sa composition, le nombre de Membres de l'OMC qui font partie de l'organisation, la réciprocité du point de vue de la possibilité d'assister aux débats, des documents et d'autres aspects du statut d'observateur, et le fait que l'organisation a été ou non associée dans le passé aux travaux des PARTIES CONTRACTANTES du GATT de 1947.
5. Outre les organisations qui demandent, et obtiennent, le statut d'observateur, d'autres organisations pourront assister aux réunions de la Conférence ministérielle, du Conseil général ou des organes subsidiaires sur invitation expresse de la Conférence ministérielle, du Conseil général ou de l'organe subsidiaire concerné, selon le cas. Des organisations spécifiques pourront également être invitées, selon qu'il conviendra et cas par cas, à suivre des questions particulières au sein d'un organe en qualité d'observateurs.
6. Les organisations avec lesquelles l'OMC a conclu un arrangement formel de coopération et de consultation se verront accorder le statut d'observateur dans les organes qui auront pu être déterminés par cet arrangement.
7. Les organisations ayant le statut d'observateur dans un organe donné de l'OMC n'auront pas automatiquement ce statut dans les autres organes de l'OMC.
8. Les représentants des organisations ayant le statut d'observateur pourront normalement être invités à prendre la parole aux réunions des organes auprès desquels ces organisations ont le statut d'observateur après que les membres de l'organe en question se seront exprimés. Le droit de prendre la parole ne comprend pas le droit de distribuer des documents ou de faire des propositions, à moins qu'une organisation ne soit invitée expressément à le faire, ni à participer à la prise de décisions.
9. Les organisations ayant le statut d'observateur recevront des exemplaires des principales séries de documents de l'OMC et d'autres séries de documents se rapportant aux travaux des organes subsidiaires aux réunions desquelles elles assisteront en tant qu'observateurs. Elles pourront recevoir les documents additionnels qui auront pu être spécifiés dans les clauses des éventuels arrangements formels de coopération entre elles et l'OMC.
10. Si une organisation ayant le statut d'observateur n'a pas assisté aux réunions pendant une période de un an après la date de l'octroi de ce statut, ce dernier s'éteindra. Dans le cas des sessions de la Conférence ministérielle, cette période sera de deux ans.

<sup>1</sup> Ces lignes directrices s'appliqueront aussi aux autres organisations mentionnées nommément dans l'Accord sur l'OMC.

<sup>2</sup> Dans le cas du FMI et de la Banque mondiale, leurs demandes de participation à l'ORD en qualité d'observateurs seront traitées conformément aux arrangements qui doivent être conclus entre l'OMC et ces deux organisations.

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/121  
15 juin 1999

(99-2412)

## Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

### ORGANISATIONS SOLLICITANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

#### Note du Secrétariat

Conformément à la demande qui lui a été faite à la réunion de mars 1999, le Secrétariat a résumé les informations fournies par les diverses organisations cherchant à obtenir le statut d'observateur auprès du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires. Le présent résumé porte essentiellement sur la composition, le mandat et le champ d'intervention de chaque candidat, détermine les contributions possibles aux travaux du Comité SPS et la réciprocité. Il fournit également des informations relatives au statut d'observateur auprès d'autres organes de l'OMC.

#### I. OFFICE INTERNATIONAL DE LA VIGNE ET DU VIN (OIV)

##### 1. Liste des membres

L'adhésion est ouverte à tous les États. Liste des membres actuels (46):

Afrique du Sud	Danemark	Maroc	Russie
Algérie	Espagne	Mexique	Slovénie
Allemagne	États-Unis	Moldavie	Suède
Argentine	Finlande	Norvège	Suisse
Australie	France	Nouvelle-Zélande	Syrie
Autriche	Géorgie	Pays-Bas	Tunisie
Belgique	Grèce	Pérou	Turquie
Bolivie	Hongrie	Portugal	Ukraine
Brésil	Israël	République slovaque	Uruguay
Bulgarie	Italie	République tchèque	ex-Yougoslavie
Chili	Liban	Roumanie	(Serbie et
Chypre	Luxembourg	Royaume-Uni	Monténégro)

##### 2. Mandat, portée et champ d'intervention

L'OIV a pour mission:

- d'établir les normes internationales relatives au vin et aux produits qui en sont tirés, y compris les normes concernant la sécurité alimentaire, la nutrition, la toxicologie, les résidus de pesticides et les contaminants;
- d'harmoniser les méthodes d'analyse et de certification;
- d'assurer la préservation des végétaux en organisant des conférences sur les maladies touchant le vin;

- de lutter contre les maladies spécifiques;
- de protéger les appellations d'origine.

Ces dernières années le travail de l'OIV a porté plus particulièrement sur la régulation de la production, la préservation de la diversité et la protection de l'environnement, les relations entre l'Europe et l'Amérique et les moyens de faciliter le commerce international.

### **3. Contribution aux travaux du Comité SPS**

L'OIV a acquis une grande expérience dans les domaines de la préservation des végétaux et de la protection des consommateurs quand ils touchent au vin. Il établit les normes internationales concernant le vin, et jouit d'une compétence autonome dans ce domaine qui lui a été reconnue par la FAO. Les normes Codex ne s'appliquent pas aux vins et aux spiritueux en général. L'OIV souhaite être informé des travaux du Comité SPS auquel il propose d'associer, le cas échéant, les compétences de ses groupes d'experts.

L'OIV a également sollicité l'obtention du statut d'observateur auprès du Conseil général, du Conseil des ADPIC et du Comité des obstacles techniques au commerce.

### **4. Réciprocité**

L'OIV propose d'accorder au secrétariat du Comité SPS le statut d'observateur qui lui permettrait d'être associé aux travaux de l'Assemblée générale, des Commissions, des Sous-Commissions, et des groupes d'experts qui traitent des questions de sa compétence.

## **II. ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (ACP)**

### **1. Composition du Groupe**

Le Groupe des pays ACP compte 71 membres, dont 48 se situent en Afrique, 15 dans les Caraïbes et huit dans le Pacifique.

### **2. Mandat, portée et champ d'intervention**

Le Groupe des pays ACP a pour mission de:

- coordonner les activités des États ACP en application de la Convention de Lomé;
- contribuer au développement et au renforcement des relations économiques, sociales et culturelles entre les pays en développement et, à cette fin, assurer la coopération entre les États ACP dans les domaines du commerce, de la science et de la technologie, de l'industrie, du transport et des communications, de l'éducation, de la formation et de la recherche, de l'information et de la communication, de l'environnement, de la démographie et des ressources humaines;
- concourir à la promotion d'une coopération véritable au niveau régional, interrégional et intrarégional parmi les États ACP et entre les pays en développement en général, et au renforcement des organisations régionales auxquelles ils appartiennent.

### **3. Contribution aux travaux du Comité SPS**

En 1996, le Groupe ACP a organisé sept séminaires régionaux sur les résultats du Cycle d'Uruguay, en coopération avec le Secrétariat de l'OMC et la Commission européenne.

Le Groupe ACP avait auparavant le statut d'observateur auprès des parties contractantes au GATT et du Conseil des représentants. Il bénéficie actuellement de ce statut auprès du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements, du Comité du commerce et du développement, du Comité du commerce et de l'environnement, du Comité de l'accès aux marchés, du Comité des règles d'origine et du Comité de l'évaluation en douane. Il a également obtenu le statut d'observateur *ad hoc* auprès du Comité des pratiques antidumping, du Comité des subventions et des mesures compensatoires, du Comité des sauvegardes, du Comité des obstacles techniques au commerce et a, en outre, sollicité le statut d'observateur auprès du Conseil général, du Conseil du commerce des marchandises, du Conseil du commerce des services et des Comités de l'agriculture, des licences d'importation et des mesures concernant les investissements et liées au commerce.

### **4. Réciprocité**

Le Secrétariat de l'OMC a participé à des séminaires pour la préparation des hauts fonctionnaires des pays ACP avant les Conférences ministérielles de Singapour et de Genève et a accès aux documents ou aux travaux des réunions organisées par les institutions ACP.

### **III. ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE (AELE)**

#### **1. Liste des membres (4):**

Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse

#### **2. Mandat, portée et champ d'intervention**

L'AELE assure les missions suivantes:

- suivi et gestion des accords de libre-échange entre les États membres sur la base de la Convention de Stockholm, qui est le fondement juridique de l'association;
- l'Union européenne et trois membres de l'AELE ont signé l'Accord sur l'Espace économique européen (EEE), qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 1994. En vertu de cet accord, les États membres de l'AELE et de l'EEE participent au Marché unique en ce qui concerne la libre circulation des marchandises, des capitaux, des services et des personnes. Cet accord s'applique en outre à la coopération dans des domaines autres que l'économie, tels que la recherche-développement, l'éducation, la politique sociale et l'environnement;
- développement et gestion des relations avec un grand nombre de pays n'appartenant pas à l'Union européenne;
- suivi et gestion des relations entre les États membres de l'AELE, administration et coordination de l'Accord instituant l'AELE, ainsi que promotion et pilotage des relations avec un nombre important de pays n'appartenant pas à l'Union européenne. Toutes les tâches que ceci implique s'apparentent étroitement au travail du Comité SPS.

Dans le domaine sanitaire et phytosanitaire, l'AELE a pour objet d'éviter les obstacles inutiles au commerce et d'assurer transparence et cohérence. Tous les travaux du Comité SPS intéressent l'EEE et constitueront un cadre dans lequel s'inséreront les activités importantes qui y sont menées. Les travaux du Comité sur l'évaluation et la gestion des risques, l'utilisation des normes internationales et l'application cohérente du concept du niveau approprié de protection présentent un intérêt tout particulier pour l'AELE.

#### **3. Contribution aux travaux du Comité SPS**

L'AELE coordonne les questions sanitaires et phytosanitaires dans sa région d'intervention ainsi que dans celle couverte par l'EEE. L'obtention du statut d'observateur est importante pour assurer que les règles et dispositions de l'OMC soient interprétées de manière harmonisée.

L'AELE bénéficiait auparavant du statut d'observateur auprès des parties contractantes du GATT, du Conseil des représentants, et du Comité du GATT sur le commerce et le développement. Elle possède aujourd'hui ce statut auprès de l'Organe d'examen des politiques commerciales, du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements, du Comité des accords commerciaux régionaux, du Comité du commerce et du développement, du Comité du commerce et de l'environnement, ainsi que du Comité des règles d'origine. Elle jouit du statut d'observateur *ad hoc* auprès du Comité des obstacles techniques au commerce et elle a sollicité le statut d'observateur auprès du Conseil général, du Conseil du commerce des marchandises, du Conseil du commerce des services et du Conseil des ADPIC.

#### **4. Réciprocité**

La coopération et les échanges d'information entre les Secrétariats de l'OMC et de l'AELE ont été satisfaisants. L'AELE informe le Secrétariat de l'OMC sur des sujets d'ordre général et lui communique son rapport annuel. Tous les nouveaux accords de libre-échange conclus dans sa zone d'intervention sont notifiés à l'OMC. Toute la réglementation de l'EEE concernant les questions sanitaires et phytosanitaires est publiée dans le supplément du Journal officiel des Communautés européennes qui lui est consacré.

#### IV. INSTITUT INTERAMÉRICAIN DE COOPÉRATION POUR L'AGRICULTURE (IICA)

##### 1. Liste des membres (34):

Antigua-et-Barbuda	Colombie	Haïti	Saint-Kitts-et-Nevis
Argentine	Costa Rica	Honduras	Sainte-Lucie
Bahamas	Dominique	Jamaïque	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Barbade	Équateur	Mexique	Suriname
Belize	El Salvador	Nicaragua	Trinité-et-Tobago
Bolivie	États-Unis	Panama	Uruguay
Brésil	Grenade	Paraguay	Venezuela
Canada	Guatemala	Pérou	
Chili	Guyana	République dominicaine	

##### 2. Mandat et champ d'intervention

Le programme de coopération technique de l'IICA porte principalement sur les politiques publiques et le commerce; la science, la technologie et les ressources naturelles; la santé dans l'agriculture et le développement rural durable. Dans le domaine de la santé en matière agricole et de la sécurité alimentaire, l'IICA vise à long terme à assurer que les pays du continent américain se trouvent dans la meilleure situation possible à cet égard, de manière à ce que leurs produits qui intègrent une composante animale et végétale importante répondent aux normes les plus rigoureuses en matière d'hygiène et de santé et qu'ils soient par conséquent à même de se comporter favorablement sur le marché international. Pour atteindre ces objectifs, la stratégie de l'IICA consiste essentiellement à contribuer à la modernisation de l'organisation, de l'infrastructure et du fonctionnement des systèmes nationaux de santé dans le domaine agricole et de leur apporter sa coopération de manière à leur permettre de faire face à leurs engagements régionaux et internationaux.

Dans le domaine de la santé en matière agricole, les activités suivantes revêtent une importance capitale:

- modernisation des systèmes nationaux de santé dans l'agriculture favorisant la participation active du secteur privé;
- mise en œuvre pratique et harmonisation des mesures sanitaires et phytosanitaires dans le commerce international;
- anticipation des situations critiques et définition des mesures à prendre;
- consolidation des stratégies régionales et interaméricaines.

##### 3. Contribution aux travaux du Comité SPS

En 1987, le Conseil interaméricain de l'agriculture, son organe directeur, a élargi le mandat de l'IICA pour lui confier l'observation des négociations du Cycle d'Uruguay et l'évaluation de leurs incidences sur le secteur agroalimentaire régional, et pour le charger d'aider les pays membres à s'y conformer. Ce mandat a été renouvelé récemment de manière à proposer aux pays membres des services de coopération technique, les préparant à poursuivre le processus de réforme agricole dans le cadre de l'OMC et des futures négociations.

L'IICA a également sollicité le statut d'observateur auprès du Comité de l'agriculture.

#### **4. Réciprocité**

Le Secrétariat de l'OMC a un large accès aux documents de l'IICA et à ses travaux, et a participé à plusieurs réunions techniques et ateliers organisés par celui-ci. L'IICA propose d'accorder à l'OMC le statut d'observateur auprès de son organe directeur, le Conseil interaméricain de l'agriculture.



## V. ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

### 1. Liste des membres (29):

Allemagne	États-Unis	Italie	Pologne
Australie	Finlande	Japon	Portugal
Autriche	France	Luxembourg	République tchèque
Belgique	Grèce	Mexique	Suède
Canada	Hongrie	Pays-Bas	Suisse
Corée	Islande	Nouvelle-Zélande	Turquie
Danemark	Irlande	Norvège	Royaume-Uni
Espagne			

### 2. Mandat, portée et champ d'intervention

L'OCDE est une organisation intergouvernementale interdisciplinaire, dotée de compétences dans un large éventail de domaines économiques et liés au commerce. Comme ses membres l'ont réaffirmé lors de leur réunion d'avril 1998, l'OCDE vise essentiellement à apporter son soutien à la consolidation du système commercial multilatéral. L'organisation trouve de ce fait un intérêt immédiat à la plupart des activités qu'entreprend l'OMC (précédemment le GATT) en matière de politique publique et de recherche. L'OCDE procède à des analyses en vue d'aider les gouvernements à déterminer leurs politiques et de faciliter la négociation d'accords internationaux, y compris la préparation des futures négociations commerciales multilatérales. Dans un certain nombre de domaines-clés, l'OCDE est une organisation qui vise à harmoniser les politiques publiques et les instruments nécessaires à leur mise en œuvre. Ainsi, depuis 1981, le Conseil de l'OCDE a adopté des décisions relatives à l'acceptation mutuelle des données pour l'évaluation des produits chimiques, aux principes permettant d'assurer de bonnes pratiques de laboratoire, ainsi qu'aux lignes directrices pour les essais, qui sont largement reconnus et utilisés par les membres de l'organisation et les autres pays. De même, lors de leur dernière réunion, les Ministres de l'agriculture de l'OCDE ont approuvé les travaux analytiques tendant à déterminer et à analyser les méthodes nouvelles ou déjà suivies pour traiter les questions liées, entre autres, à la sécurité alimentaire et pour apporter un soutien au système commercial multilatéral.

### 3. Contribution aux travaux du Comité SPS

Les activités de l'OCDE qui se rapportent directement aux objectifs poursuivis par l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires sont les suivantes:

- travaux sur *l'acceptation mutuelle des données pour l'évaluation des produits chimiques*, y compris les *lignes directrices pour les essais sur les produits chimiques* et les *principes de bonnes pratiques de laboratoire (BPL)*; ces travaux servent de normes pour vérifier la sécurité des produits (produits chimiques, pesticides, produits pharmaceutiques, etc.). Les systèmes de vérification du respect des bonnes pratiques de laboratoire sont utilisés pour évaluer la conformité des essais des produits par rapport aux normes BLP fixées par l'OCDE;
- le *Programme sur les pesticides* vise à harmoniser les procédures d'examen de ces produits en attribuant à chaque pays Membre une partie du travail d'évaluation des pesticides, et à identifier de nouvelles méthodes pour réduire les risques;
- travaux de l'OCDE en biotechnologie: *Working Group on Harmonisation of Regulatory Oversight in Biotechnology* (Groupe de travail sur l'harmonisation du suivi réglementaire dans le domaine de la biotechnologie) traite les questions liées au

commerce qui se posent dans le domaine agroalimentaire. Les réunions *ad hoc* d'experts sur l'évaluation de l'innocuité des nouveaux aliments, organisées par l'OCDE en décembre 1995 et en octobre 1998, doivent aussi être mentionnées. L'OMC et la FAO y avaient été invitées en leur qualité de responsables de la Commission du Codex Alimentarius;

- travaux sur la certification des semences: dans le cadre des programmes de l'OCDE pour la certification des semences, les autorités nationales désignées contrôlent l'état sanitaire des semences avant leur certification.

L'OCDE bénéficiait auparavant du statut d'observateur auprès des parties contractantes du GATT, du Conseil des représentants, et du Comité du GATT sur le commerce et le développement. Elle a aujourd'hui le statut d'observateur auprès du Conseil général, de l'Organe d'examen des politiques commerciales, du Conseil du commerce des marchandises, du Conseil des ADPIC, ainsi que du Comité de l'agriculture, du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements, du Comité du commerce et du développement, du Comité du commerce et de l'environnement, du Comité des règles d'origine, du Comité des obstacles techniques au commerce et du Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce. Elle jouit du statut d'observateur *ad hoc* auprès du Comité des pratiques antidumping, du Comité des subventions et des mesures compensatoires et du Comité des sauvegardes. L'OCDE a sollicité l'obtention du statut d'observateur auprès du Conseil du commerce des services et du Comité des accords commerciaux régionaux.

#### **4. Réciprocité**

Depuis la création de l'OCDE en 1961, les relations de l'Organisation avec le GATT reposent sur:

- un arrangement conclu entre le Secrétaire général de l'OCDE et le Secrétaire exécutif du GATT pour assurer la liaison entre les Secrétariats des deux organisations;
- l'octroi réciproque du statut d'observateur aux deux organisations, qui leur permet d'assister à la plupart des réunions présentant un intérêt mutuel.

Le Secrétariat du GATT était régulièrement représenté par un observateur aux réunions du Comité du commerce, du Comité de l'agriculture, du Groupe de travail conjoint de ces deux organes, du Conseil réuni à l'échelon ministériel et d'autres instances, le plus souvent sur une base *ad hoc*. L'adoption par le Conseil général de l'OMC des lignes directrices concernant le statut d'observateur des organisations intergouvernementales a permis d'officialiser cette procédure. Il a été accordé le statut d'observateur au Secrétariat de l'OMC auprès des instances de l'OCDE dont on considère que les activités présentent une synergie avec celles de l'OMC et, par voie de réciprocité, un statut comparable a été octroyé au secrétariat de l'OCDE auprès de la plupart des organes pertinents de l'OMC. L'élargissement des responsabilités de l'OMC à des domaines qui, auparavant, n'entraient pas dans le cadre du commerce, a multiplié les centres d'intérêt mutuel des deux organisations et favorise à présent des échanges d'information et de coopération dans un grand nombre de secteurs.

Le Secrétariat de l'OMC a accès aux documents de l'OCDE classés "à usage officiel" ou "diffusion générale" consultables en ligne sur le système OLIS.

## **VI. ORGANISME INTERNATIONAL RÉGIONAL CONTRE LES MALADIES DES PLANTES ET DES ANIMAUX (OIRSA)**

### **1. Liste des membres (9)**

Belize	Guatemala	Nicaragua
Costa Rica	Honduras	Panama
El Salvador	Mexique	République dominicaine

### **2. Mandat, portée et champ d'intervention**

L'OIRSA intervient dans les domaines suivants:

- promotion du développement économique et social de la population de la région par le biais de la production de matières premières agricoles saines et de qualité supérieure qui répondent aux besoins alimentaires de la région même et au-delà. (La devise de l'OIRSA est: la santé des plantes et des animaux pour le bien-être humain.);
- fourniture de services sanitaires concernant les animaux et les végétaux, coordination à l'échelon régional des formalités de quarantaine;
- projets touchant aux maladies des plantes et des animaux; gestion technique et administrative des projets.

### **3. Contribution aux travaux du Comité SPS**

- L'OIRSA aide ses membres à améliorer la mise en œuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires, conformément aux dispositions du GATT de 1994 et de l'Accord SPS;
- encourage les activités visant à la diffusion, la promotion et l'application de l'Accord SPS, et a organisé un séminaire au Nicaragua, en 1998, auquel ont participé le Président du Comité SPS et des représentants de la CIPV (Convention internationale pour la protection des végétaux) et du Codex, et un autre séminaire au Costa Rica; et
- a élaboré les règles régissant la mise en œuvre des mesures SPS dans le commerce entre les pays d'Amérique centrale.

### **4. Réciprocité**

Tous les documents relatifs à l'application de l'Accord SPS sont disponibles sur le site Web de l'OIRSA.

## VII. SYSTÈME ÉCONOMIQUE LATINO-AMÉRICAIN (SELA)

### 1. Liste des membres (28):

Argentine	Colombie	Guyana	Paraguay
Bahamas	Costa Rica	Haïti	Pérou
Barbade	Cuba	Honduras	République dominicaine
Belize	Équateur	Jamaïque	Suriname
Bolivie	El Salvador	Mexique	Trinité-et-Tobago
Brésil	Grenade	Nicaragua	Uruguay
Chili	Guatemala	Panama	Venezuela

### 2. Mandat, portée et champ d'intervention

Le SELA est un organe régional permanent de consultation, de coordination, de coopération et de promotion à la fois sociale et économique. Les principales missions du SELA sont les suivantes:

- promouvoir la coopération intrarégionale de manière à accélérer le développement économique et social de ses membres;
- mettre en place un processus permanent de consultation et de coordination pour l'adoption de positions et de stratégies communes sur les questions économiques et sociales dans les organismes internationaux, et face à des pays tiers et des groupes de pays;
- le SELA vise plus précisément à stimuler la production et l'offre de produits agricoles, d'énergie et d'autres matières premières, de manière à atteindre des niveaux satisfaisants en mettant l'accent sur l'approvisionnement spécifique en denrées alimentaires de base; et à favoriser la coordination des politiques nationales en matière de production et d'approvisionnement aux fins de déterminer une politique latino-américaine dans ce domaine.

### 3. Contribution aux travaux du Comité SPS

Le secrétariat permanent du SELA a fourni une assistance technique aux missions d'Amérique latine et des Caraïbes au cours des négociations du Cycle d'Uruguay et maintient actuellement des relations étroites avec les missions des États Membres auprès de l'OMC. En 1998 il a organisé, avec la participation du Secrétariat de l'OMC, un atelier intitulé "Le commerce agricole dans un cadre multilatéral: perspectives pour l'Amérique latine et les Caraïbes".

Le SELA avait auparavant le statut d'observateur auprès des parties contractantes du GATT, du Conseil des représentants et du Comité du GATT sur le commerce et le développement. Il bénéficie actuellement du statut d'observateur auprès du Comité du commerce et du développement et du Comité du commerce et de l'environnement. Il a sollicité l'obtention du statut d'observateur auprès du Conseil général, du Conseil du commerce des marchandises, du Conseil du commerce des services, du Conseil des ADPIC et du Comité de l'agriculture, du Comité des accords commerciaux régionaux, du Comité de l'accès aux marchés, et du Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce.

### 4. Réciprocité

Toutes les informations concernant le SELA sont disponibles sur son site Internet ou par le biais du chargé de liaison à Genève.

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/121/Add.1  
15 mars 2000

(00-1067)

---

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

## ORGANISATIONS SOLLICITANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

Note du Secrétariat

Addendum

La demande additionnelle ci-après de statut d'observateur auprès du Comité SPS a été reçue le 25 octobre 1999.

### I. COMMUNAUTÉ DE LA NOIX DE COCO POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE (CNCAP)

#### 1. Liste des membres (13)

Micronésie (États fédérés de)	Inde	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Sri Lanka
Fidji	Indonésie	Philippines	Thaïlande
Îles Salomon	Malaisie	Samoa	Vanuatu
			Viet Nam

#### 2. Mandat, portée et champ d'intervention

La CNCAP a pour mandat de promouvoir, coordonner et harmoniser toutes les activités dans l'industrie de la noix de coco. Elle s'occupe:

- a) d'aider et d'encourager ses membres à améliorer la qualité des produits à base de noix de coco afin de satisfaire aux exigences croissantes des consommateurs;
- b) d'établir des normes de qualité pour les produits à base de noix de coco qui soient acceptables à la fois pour les producteurs et les consommateurs et de les mettre à jour le cas échéant; et
- c) d'éliminer les restrictions commerciales entre importateurs et exportateurs.

#### 3. Contribution aux travaux du Comité SPS

La CNCAP représente environ 90 pour cent des exportations et de la production mondiales de produits à base de noix de coco et représente ses membres sur la scène internationale. Elle a une grande expérience dans les domaines de la production, de la transformation, de la qualité et du commerce de la noix de coco.

#### **4. Réciprocité**

La CNCAP peut inviter des États non membres ou des organisations internationales et/ou des organisations non gouvernementales intéressées à participer à titre consultatif à l'examen de toute question revêtant un intérêt particulier pour elle.

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL GÉNÉRAL  
TENUE LES 7, 8, 11 ET 15 DÉCEMBRE 2000  
(WT/GC/M/61)**

**Statut d'observateur des organisations internationales intergouvernementales**

[155. Le Président a rappelé que cette question figurant à l'ordre du jour du Conseil général n'avait pas encore été réglée. De nouvelles consultations avaient eu lieu à propos du statut d'observateur des organisations internationales intergouvernementales (OIG) depuis les derniers débats à ce sujet mais, malheureusement, aucun progrès n'avait été accompli. Le Conseil général devrait donc revenir de nouveau sur cette question en 2001. Vu l'importance de cette question, le Président exhortait les Membres à revoir leurs positions de façon qu'une solution puisse être trouvée dans les meilleurs délais en 2001.

156. La représentante des États-Unis a indiqué qu'il s'agissait d'une question importante pour sa délégation et a remercié le Président des efforts qu'il avait déployés pour faire progresser les travaux. Les États-Unis avaient présenté une proposition visant à régler cette question et continueraient de s'employer à trouver une solution acceptable concernant le statut d'observateur, compte tenu du fait que l'ouverture de l'Organisation à un plus grand nombre d'observateurs était décisive pour la compréhension générale des travaux de l'OMC.

157. La représentante de l'Égypte a remercié le Président pour les consultations qu'il avait menées sur cette question en l'encourageant à poursuivre celles-ci. La position de son pays restait inchangée mais elle espérait que les délégations qui hésitaient à se rallier à une solution globale de cette question seraient en mesure de le faire dans les semaines à venir.

158. Le représentant de la Hongrie a encouragé le Président à poursuivre les consultations qu'il menait sur cette importante question. Avec le temps, les Membres s'engageaient à toujours plus d'ouverture et de transparence, mais l'écart entre les paroles et les actes ne cessait de grandir. L'intervenant a exprimé l'espoir qu'une solution serait trouvée rapidement à une question qui, si elle n'était pas réglée, pouvait remettre en question la crédibilité de l'Organisation.

159. Le représentant du Pakistan a indiqué que sa délégation était sensible aux efforts déployés par le Président pour régler le problème en question. La question du statut d'observateur des OIG était en suspens depuis un certain temps et devenait embarrassante pour l'OMC. La position de sa délégation sur cette question était bien connue des Membres et restait identique. L'octroi du statut d'observateur aux organisations dont la demande n'avait pas encore été acceptée était de nature politique et appelait donc une solution politique. À cet effet, les Membres devraient cesser de s'intéresser aux points de détail et examiner comme un tout les 27 demandes en attente. Tout processus visant à écarter certaines organisations était jugé inacceptable par sa délégation. Le Pakistan souhaitait vivement que le statut d'observateur soit accordé à toutes les organisations, et notamment à l'Organisation de la Conférence islamique et à la Banque islamique de développement. L'intervenant a exhorté les Membres qui avaient fait des réserves concernant leur adhésion au consensus à reconsidérer leur position, et il a encouragé le Président à poursuivre le processus de consultation de façon à sortir de l'impasse.

160. Le représentant des Communautés européennes a dit que sa délégation avait tenté de trouver des solutions au problème et que les Membres, qui étaient passés tout près d'une solution, devraient poursuivre leurs efforts. Il était regrettable que cette question ait pris un caractère politique au sein d'une organisation qui avait longtemps su se prémunir face au risque de politisation de certaines des questions difficiles qu'elle avait eues à traiter. Le point d'achoppement dans la situation actuelle tenait aux organisations figurant sur la dernière version de la liste actualisée des demandes de statut

d'observateur en attente. Les Membres devraient donc accepter d'examiner d'autres demandes que celles qui figuraient actuellement sur la liste des demandes en attente. Ils disposeraient ainsi d'un accord minimal, en attendant de pouvoir régler le problème fondamental. Sa délégation souhaitait vivement qu'une solution intervienne dans les meilleurs délais.

161. Le Président a déclaré qu'il avait peine à croire que l'octroi du statut d'observateur à des organisations autres que celles qui figuraient actuellement sur la liste ne poserait pas de problème. L'une des principales difficultés était que bon nombre d'organisations qui avaient le statut d'observateur au Conseil du GATT ne pouvaient pas obtenir ce statut aujourd'hui au Conseil général. Peut-être était-ce là une indication de la situation susceptible d'être réservée aux demandes à venir.

162. Le représentant de la République tchèque a souligné que les Membres devaient être cohérents dans leur façon d'aborder le problème en cause. Sa délégation était extrêmement préoccupée devant l'absence de progrès sur la question du statut d'observateur des OIG, car cela faisait partie des éléments qui devaient contribuer à mieux faire comprendre les activités de l'OMC et à favoriser une plus grande cohérence dans l'élaboration des politiques au niveau mondial. L'intervenant a exhorté tous les Membres à redoubler d'efforts de façon qu'une suite appropriée puisse être donnée aux demandes en attente, compte tenu des règles existantes en la matière.

163. Le représentant du Venezuela a exprimé la préoccupation de sa délégation devant l'immobilisme du Conseil général sur cette question, qui était en relation directe avec les efforts déployés dans les organes subsidiaires. Les Membres devaient aller de l'avant sur cette question importante du statut d'observateur des OIG et se montrer plus souples concernant l'octroi de ce statut, pour faire en sorte que l'OMC soit perçue comme une organisation plus transparente et véritablement universelle. Il a exhorté le Président à poursuivre ses consultations afin de surmonter les difficultés actuelles.

164. Le représentant du Brésil a estimé que l'absence de décision sur ce point devenait embarrassante pour l'OMC et les pays membres des OIG qui avaient demandé le statut d'observateur. La question se posait de la concordance et de la cohérence des positions nationales à ce sujet. Sa délégation souhaitait vivement que le problème soit rapidement réglé et a exprimé l'espoir que le Président pourrait poursuivre ses efforts en la matière.

165. Le Président a indiqué qu'il était sensible au fait que les délégations préconisaient la poursuite des consultations. Cependant, des consultations n'aboutiraient à aucun résultat si les positions des uns et des autres n'évoluaient pas. Certaines des difficultés sous-jacentes n'avaient rien à voir avec la question. Certaines délégations avaient dit qu'il ne s'agissait pas d'examiner les demandes une à une pour savoir si les organisations remplissaient les critères fixés dans les lignes directrices, estimant plutôt qu'il était préférable de trouver une solution globale pour toutes les demandes en attente. Une telle position avait contribué à faire cesser tout progrès sur cette question. Des consultations étaient inutiles si l'attitude de certaines délégations ne changeait pas.

166. Le représentant du Canada a déclaré que sa délégation s'associait entièrement aux propos du représentant de la Hongrie.

167. La représentante de la Norvège a dit que les Membres devaient admettre qu'il n'y avait toujours pas de volonté politique de parvenir à une solution définitive et que, pour que de nouvelles consultations aient un sens, un signal clair à l'effet contraire était nécessaire. Sa délégation était préoccupée par l'état de la question étant donné qu'à l'heure actuelle seules sept OIG avaient obtenu le statut d'observateur au Conseil général, tandis que près de 30 demandes étaient toujours en attente, outre les demandes en instance présentées aux organes subsidiaires. Comme cela avait été dit précédemment au cours des débats sur la transparence externe, cet état de choses ne pouvait que renforcer l'impression que donnait l'OMC d'être une société fermée. Parmi les candidats figuraient



des organisations internationales dont la composition était universelle comme le PNUD et l'OMS. L'OMC était en train de renforcer sa coopération avec le PNUD dans le contexte du Cadre intégré et était également associée à un projet commun sur les médicaments essentiels avec l'OMS. Dans le domaine des droits de propriété intellectuelle et des ADPIC, une demande de statut d'observateur émanant du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique était toujours en attente; or, cette organisation pouvait aussi apporter une contribution intéressante aux divers processus en cours. L'incapacité chronique des Membres à régler cette situation risquait d'accentuer encore l'impression qui prévalait déjà dans le secteur privé que l'OMC était incapable de prendre des décisions. En conséquence, l'intervenante a exhorté les délégations qui n'avaient pu aller de l'avant sur cette question du fait de conflits avec des intérêts nationaux à tenter de parvenir à des positions moins rigoureuses au cours de la nouvelle année.

168. Le représentant d'Israël a remercié le Président des efforts qu'il déployait pour faire avancer cette question importante. Sa délégation attachait une grande importance à la question du statut d'observateur des OIG et était disposée à poursuivre les consultations et à tenter de contribuer au règlement de cette question. Les Membres devaient absolument veiller à ce que les organisations candidates donnent la preuve que leurs activités et leurs politiques étaient compatibles avec les objectifs et les principes énoncés dans l'Accord de Marrakech. C'était une règle très importante qui devait être suivie quelle que soit la solution adoptée.

169. Le représentant de la Tunisie a indiqué que sa délégation appuyait les déclarations faites par les représentants de l'Égypte et du Pakistan.

170. Le représentant de la Jamaïque a indiqué que sa délégation était elle aussi préoccupée par la persistance de cette situation inacceptable. Le secrétariat du Groupe des États ACP, qui figurait sur la liste des demandes en attente, représentait les intérêts de 71 pays en développement et avait également le statut d'observateur au Conseil du GATT. Le statut d'observateur au Conseil général faciliterait grandement les travaux du secrétariat du Groupe des États ACP; l'intervenant a exprimé l'espoir que cette situation pourrait être réglée dans l'intérêt des Membres de l'OMC.

171. Le représentant des Communautés européennes, précisant la déclaration qu'il avait faite précédemment, a indiqué que le blocage concernait la liste actuelle des demandes en attente émanant d'OIG, ainsi que l'Organisation internationale du travail, dont la candidature posait également un problème. En dehors de ces organisations, les Membres devaient être disposés à examiner toute autre demande de statut d'observateur.

172. Le représentant du Chili a dit que, comme l'avait fait observer le représentant du Brésil, la situation actuelle était pénible et embarrassante. Le fait que les Membres étaient incapables de se prononcer sur une question simple qui ne concernait pas leurs droits et obligations pouvait faire douter de leur capacité de traiter des questions plus complexes. Les règles et règlements de l'OMC prévoyaient d'autres modes de décision et les Membres devaient approfondir leur réflexion à ce sujet. Une solution à envisager était que les Membres adoptent certaines lignes directrices pour l'admission des observateurs. Les OIG qui rempliraient les critères minimaux établis dans ces lignes directrices adoptées par consensus obtiendraient automatiquement le statut d'observateur, et les demandes qui ne cadreraient pas avec ces lignes directrices seraient traitées par les Membres au Conseil général. Il existait plusieurs façons de parvenir à une décision sur cette question et puisque les mécanismes de prise de décision actuels ne semblaient pas fonctionner, les Membres devraient s'intéresser à d'autres solutions.

173. Le Président a rappelé que, pendant l'été de 1999, les Membres avaient tenté d'adopter des lignes directrices supplémentaires plus précises en faisant fond sur celles qui existaient déjà, mais que cette tentative avait échoué.

174. Le représentant de la Colombie a fait écho aux préoccupations exprimées par de nombreuses délégations à propos du statut d'observateur et de l'absence de solution à cette question. Il a repris à son compte les déclarations faites par les représentants de la Hongrie et du Chili. Il partageait également le point de vue du Président selon lequel aussi longtemps qu'il n'y avait pas de la part des Membres une volonté de régler cette question, aucun progrès n'était possible, et que cela nuisait malheureusement à l'image de l'OMC.

175. Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question en 2001.]

---